



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

6^{ème} Commission

N° CP-2020-12-6-3

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

Résumé : Le présent rapport propose la répartition des crédits de fonctionnement entre les diverses associations du programme d'éducation à l'environnement, fédérées autour de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace.

Le montant des subventions proposées pour 2021 s'élève à 747 360 € au titre du fonctionnement. Ces propositions d'attribution de subventions ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre des orientations budgétaires 2021 et conformément aux autorisations d'engagement votées en décision modificative n°2.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 13 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'accorder l'ensemble des subventions proposées et d'approuver les conventions y afférentes aux fins de permettre leur signature avant la fin de l'année 2020.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2020-6-1-5 du 23 octobre 2020 relative à la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice 2020, une autorisation d'engagement de 773 990 € a été inscrite pour le programme d'éducation à l'environnement afin de pouvoir anticiper le versement des aides en faveur des structures d'éducation à l'environnement pour l'année 2021.

En conséquence, le présent rapport concerne les propositions d'actions 2021 dans le cadre de la politique alsacienne concertée d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le tableau figurant en annexe 1 détaille les organismes, avec les montants et les modalités de versement correspondants, qu'il vous est proposé de soutenir dans le cadre du programme de soutien à l'éducation à l'environnement qui permet d'harmoniser les interventions des collectivités territoriales en faveur des structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel alsacien. Ce programme permet d'apporter une aide aux centres existants pour leurs différentes actions et la réalisation des journées-enfants qui y sont programmées.

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) fédère de nombreuses structures alsaciennes intervenant dans la sensibilisation et la formation à l'environnement et au patrimoine naturel. Elle a assuré, comme chaque année, le regroupement des actions proposées par ces structures afin que les collectivités puissent décider, de manière coordonnée, du programme alsacien de sensibilisation à l'environnement 2021.

A l'exception des Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et assimilés et de leur tête de réseau l'ARIENA, toutes les subventions associatives ont été diminuées de 30 % en 2016 puis reconduites les quatre années suivantes au même niveau.

Pour 2021, il est proposé la reconduction des aides afin de mener à bien les programmes prévus, pour ne pas générer de difficultés d'équilibre des membres du réseau, lesquels fonctionnent à flux tendu depuis plusieurs années (fonds de roulement moyen inférieur à 2 mois de trésorerie) et ce d'autant plus que leur activité a été fortement impactée par la crise sanitaire.

En 2019, le volume d'activités d'animation, calculé en « journées-participants », s'est maintenu à un niveau élevé, soit plus de 83 000 journées réalisées dans le Haut-Rhin pour près de 100 000 personnes accueillies en 2019. En 2020, les associations d'éducation à l'environnement ont tenté autant que faire se peut de mener à bien leurs projets. Durant la première période de confinement, elles ont su réinventer l'éducation à l'environnement au travers des activités à distance relayées sur les réseaux sociaux et sites internet.

Conformément à la réglementation en vigueur, une convention doit être signée entre le Département et chaque association bénéficiant de subventions départementales supérieures à 23 000 € annuels.

Les projets de conventions de partenariat dont la signature est proposée dans ce cadre sont annexés au présent rapport. Ces conventions prévoient par ailleurs la possibilité d'octroyer en 2021 une subvention d'investissement, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant aux présentes conventions. Les demandes d'aide à l'investissement seront par conséquent soumises à délibération de la Collectivité européenne d'Alsace lors du premier trimestre 2021.

A noter qu'en ce qui concerne l'Ecomusée d'Alsace, la convention de partenariat étant établie et portée par la DECS, l'octroi de la subvention départementale au titre de l'aide à l'éducation à l'environnement interviendra ultérieurement, dans le cadre du partenariat global.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la répartition des crédits, les bénéficiaires et les montants des subventions tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du présent rapport et d'autoriser leur versement en 2021 aux bénéficiaires concernés selon les modalités précisées dans cette annexe.

Il s'agit d'une dépense globale de 720 760 € en fonctionnement à prélever sur le programme C831 au chapitre 65, fonction 738, nature 6574 (qui deviendra en 2021 l'opération P225O005, chapitre 65, nature 65748 sous- fonction 76) et d'une dépense de 26 600 € destinée à Mulhouse Alsace Agglomération pour les animations du zoo, à prélever sur le programme C831 au chapitre 65, fonction 738, nature 65734 (qui deviendra P225O005, chapitre 65, nature 657348 sous-fonction76),

- d'approuver en conséquence les conventions, jointes en annexes au présent rapport, à conclure avec les bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 euros et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH